

SD/LV/SB - 2026/137/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
166EIFFAGEROUTERUELAMINOIRS(VOIRIE)AVENUEGARE(RACEP).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande de réglementation de circulation et/ou de stationnement en date du 24 février 2026 déposée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, représentée par Monsieur Francis BLANCHON, domiciliée à ANDREZIEUX BOUTHEON (42160) 17 boulevard Charles Voisin pour des travaux d'aménagement de voirie, rue des Laminiers ainsi qu'un raccordement au réseau d'eaux pluviales sur l'avenue de la Gare, du 2 au 16 mars 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE, représentée par Monsieur Francis BLANCHON, sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de circulation et de stationnement pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES LAMINOIRS

2-1 - CIRCULATION

- Elle sera interdite pour tous les véhicules sauf entreprise, police, secours, collecte des déchets et riverains en accord avec le conducteur de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules autorisés et tout dépassement sera interdit.

2-2 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise de part et d'autre de la zone de chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès riverains devront être maintenus pendant toute la durée des travaux.

2-3 DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 2 MARS 2026 et seront maintenues jusqu'au LUNDI 16 MARS 2026 de 7 heures à 18 heures, y compris soirs, week-ends et jours fériés si le chantier ne permet pas la libération du domaine public.

ARTICLE 3 : AVENUE DE LA GARE - de part et d'autre de la rue des Laminiers

3-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite depuis l'avenue de St Etienne jusqu'aux n° 4bis et 13 de l'avenue de la Gare, sauf entreprise, police, secours, collecte des déchets et riverains en accord avec le conducteur de chantier.



- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour tous les véhicules autorisés et tout dépassement sera interdit.
- Les riverains des maisons situées en amont du chantier ne pourront circuler qu'en direction de la gare.

3-2 - OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise de part et d'autre de la zone de chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès riverains devront être maintenus pendant toute la durée des travaux en accord avec le chef de chantier.

3-3 DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives les LUNDI 2 MARS et MARDI 3 MARS 2026 de 7 heures à 18 heures, y compris soir si le chantier ne permet pas la libération du domaine public.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les durées des dispositions sont précisées aux articles précédents.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 5 : SIGNALÉTIQUE – SECURITÉ

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Une indication « RUE BARREE A XX METRES » seront mise en place sur l'avenue de la Gare
 - à son intersection avec l'avenue de St Etienne
 - à hauteur des numéros 4bis et 13 de l'avenue de la Gare
 - à son intersection avec la rue des Purelles
 - à son intersection avec la rue de la Tonnellerie/rue Chantelauze.
- Le chantier sera interdit au public.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de Loire-Foréz agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 26/02/26.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- EIFFAGE ROUTE / francis.blanchon@eiffage.com,
- Pôle CTM / Espace public
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / mobilités,
- Région ARA / direction des transports,
- EJS / transports scolaires,
- Transports KEOLIS, 2TMC, ROCHETTE, Région, SnCF,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs
- La Presse.

Le 25 février 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2026/137/AT
166EIFFAGEROUTERUELAMINOIRS(VOIRIE)AVENUEGARE(RACEP).DOC



